

CR Réunion du Comité de Veille DALO 78 du 31/05/2018

Lieu : Locaux du Lien Yvelinois, Versailles

Membres Présents :

Nom Prénom	Structure	Téléphone	Mèl
CLAIRON Anne-Laure	Lien Yvelinois	06 84 70 26 42	clairon@ly78.fr
CHANZY Dominique	SNL 78	06 86 38 89 55	dom.chanzy@wanadoo.fr
CHERROUK Sonia	ALFI	01 78 12 77 80	sonia.cherrouk@groupe-arcade.com
CLOUET Emeline	ACT – Info Soins	01 30 57 43 10	eclouet@seay.fr
COGNE Francine	SNL 78	06 75 48 91 63	francine.cogne@gmail.com
DUPONT Angele	ADIL 78	01 39 50 84 72	a.dupont@adil78.org
GANGA Marianne	CLLAJ Val de Seine	01 34 74 22 81	Cllaj.vds@wanadoo.fr
GILLES Sophie	SNL 78	06 32 66 16 05	s.gilles@snl-yvelines.org
GINESTE Justine	FAPIL	01 48 05 05 75	justine.gineste@fapil.net
HENRY Michèle	Les Toits Du Cœur	06 73 22 46 83	mimich@orange.fr
KHAL Wahiba	Info-Soins	01 39 50 05 95	wkhal@seay.fr
LE MAY Sylvain	La Mandragore	06 49 43 67 27	s.lemay@mandragore-chrs.fr
TELLIER Richard	CLLAJ de SQY	01 30 16 27 80	Cllajsqy.rtellier@wanadoo.fr

1/ Approbation du PV du comité de veille du 18 janvier 2018

Suivi des actions envisagées lors du précédent comité de veille :

→ Mise-à-jour de la liste des membres du comité de veille : Richard Tellier a envoyé la liste des contacts (google doc) que chaque participant s'engage à actualiser.

→ Projet de courrier à DOCAPOST sur le traitement des pièces manquantes et la demande de pièces non-obligatoire : avant d'envoyer ce courrier, des éléments plus précis doivent être récoltés. Richard Tellier et Francine Cogne demanderont lors d'une prochaine COMED ce que deviennent les recours ajournés pour demande de rapport social si le rapport social n'est pas joint. Justine Gineste enverra un email aux membres du comité de veille pour qu'ils recensent les pièces non-obligatoire les plus demandées.

→ Demander comment sont notifiées les décisions de la COMED : les refus semblent être envoyés en LRAR et les accords par lettre simple (mais certains envoyés en LRAR d'après les retours de terrain). Certains ménages n'ont pas reçu les courriers envoyés en lettre simple, ce qui les empêche d'engager un contentieux à temps. Pour le prochain comité de veille, les participants recenseront les modalités de notification.

→ Demander en COMED la diffusion des données sur le taux de reconnaissance PU DALO par critère ainsi que sur les recours irrecevables (particularité des Yvelines). Il est désormais prévu que La DDCS fasse des trimestriels sur l'évolution du DALO dans le département.

→ Mise en œuvre des recommandations du guide des bonnes pratiques et de la circulaire DALO de décembre 2017 : le président et la DDCS n'ont pas répondu à la demande d'organisation d'une réunion pour présenter les documents aux membres de la COMED.

2/ Actualités départementales et régionales

A - Chiffres sur l'activité du 1^e trimestre 2019 de la COMED des Yvelines

Cf. Tableau en annexe.

On constate un rythme soutenu des recours DALO pour ce 1^e trimestre (1406 recours). Si ce rythme se maintient sur le reste de l'année, cela représenterait une augmentation d'un quart des recours.

Entre 150 et 210 dossiers sont actuellement étudiés lors des COMED qui se tiennent tous les 15 jours.

92 % des recours concernent des DALO.

20 % de recours sont déclarés irrecevables.

Sur les décisions rendues, 33,6% sont des avis favorables (42% si on ne tient pas compte des irrecevables).

La reconnaissance est donc en hausse.

Répartition des reconnaissances PU : surtout sortants de structures (22%), hébergés chez tiers (17%), délai anormalement long (14%) et suroccupation (12%).

20% des avis favorables DALO sont accompagnés d'une demande de diagnostic AVDL.

Concernant le traitement des dossiers NPU : peu de dossiers sont requalifiés autrement en COMED. Ainsi, sur le 1^e trimestre 2018, 435 recours étaient presentis comme NPU à l'ordre du jour et 436 recours ont effectivement fait l'objet d'un avis défavorable inscrits dans les PV de la COMED. Cela s'explique notamment par les modalités de traitement de ces dossiers en commission. A la différence d'autres COMED franciliennes, les dossiers NPU ne sont pas étudiés si personne n'intervient en commission. Environ une semaine avant la COMED, les membres de la commission reçoivent l'ODJ. Les associations ne regardent que les dossiers qualifiés NPU. Justine Gineste propose de s'inspirer de ce qui est fait dans d'autres départements : communication par mail entre membres associatifs avant la COMED sur les dossiers NPU qui leur semblent devoir être requalifiés.

Chiffres 2016 sur les expulsions locatives : 2600 décisions judiciaires (12 décisions judiciaires sur 1000 logements locatifs). Seuls 9 % des ménages menacés d'expulsion ont saisi la COMED, traduisant un déficit d'information ou d'accompagnement pour ces personnes.

B – Chiffres 2017 du DALO en IDF (données du Comité de Suivi DALO du HCLPD)

Chiffres IDF : +4 % de recours DALO.

L'IDF représente 59 % de l'ensemble des recours DALO de la France entière

Dans les Yvelines :

- 32 % de taux de décisions favorables (augmentation de 7% par rapport à 2016),
- 920 bénéficiaires effectivement relogés en 2017 (+3%),
- 79 refus considérés illégitimes de ménages, 1
- 1050 ménages relogés ou n'étant plus à reloger dont 130 ménages que l'Etat qualifie comme « n'étant plus à reloger » du fait du refus d'une proposition, du non-renouvellement de la DLS etc.

Concernant le non-renouvellement de la DLS, il est possible de rattacher le nouveau NUR au DALO en contactant la DRIHL : sandie.michelis@developpement-durable.gouv.fr (merci de regrouper les situations pour utiliser ce contact avec parcimonie).

Concernant les recours DAHO, les données ne sont pas fiables (mauvais renseignement dans COMDALO).

C - Fonctionnement de la COMED

→ Concernant les pièces non-obligatoires : cf. supra.

Rappel des recommandations du Guide des bonnes pratiques à destination des membres de COMED sur ce sujet : dans le cas d'un incomplet, l'absence de réponse du requérant ne peut pas avoir pour effet que le service instructeur rejette le recours comme irrecevable. C'est à la commission de le rejeter si elle considère que les éléments probants figurant dans le dossier incomplet sont insuffisants. La commission peut prendre une décision favorable si les éléments manquants ne sont pas essentiels à la reconnaissance du caractère PU de la demande.

→ Dysfonctionnements remontés à la Fapil par ses adhérents sur le nouveau siège associatif de la COMED :

- Demandes de mutation dans le parc social,
- Hébergés chez des tiers s'il n'y a pas de suroccupation au sens du code de la sécurité sociale : il semblerait que les avis défavorables ne soient finalement pas systématiques (dépend du contexte de la cohabitation),
- Jeunes en décohabitation (3 ans de DLS au minimum) : cela n'est pas constaté par les autres participants,
- La COMED ne tient pas compte du droit de visite pour caractériser la suroccupation,
- Ressources considérés comme suffisantes (« peut se loger par ses propres moyens ») : on constate une divergence entre représentants associatifs de la COMED sur ces situations. Il est proposé de retenir le plafond de ressources pour l'accès au logement social (cf. plafonds en annexe du CR).

→ Autres dysfonctionnements remontés :

- Cas inédit d'une CAL ayant notifié une décision de non-attribution estimant que le demandeur PU DALO n'entre plus dans les critères du DALO.
- « Bruits de couloir » sur le recours injonction : pour dissuader des ménages de faire des recours injonction, certains auraient été avertis que le recours injonction entraînerait des propositions de logement de mauvaise qualité...
- « Caducisation » de la reconnaissance DALO et non-information des ménages : sauf de rares cas, désormais cette « caducisation » se fait uniquement dans SYPLO et non plus dans le SNE (d'autres réservataires peuvent donc faire des propositions). Par ailleurs, le Préfet a obligation d'envoyer un courrier informant le ménage de la « caducisation » et des modalités de recours possibles.

Un glossaire sur le logement sera envoyé aux membres du comité de veille (Cf. PJ).

D – Evaluation participative des comités de veille

Suite à cette enquête, les têtes de réseaux (FAP, FAS, FAPIL) font les propositions suivantes :

- Mieux suivre les décisions prises en comité de veille avec un relevé de décisions à chaque fin de comité
- Inviter au moins une fois sur deux un partenaire pour intervenir
- Travailler sur deux études de situation à chaque comité
- S'assurer de la présence d'au moins un membre associatif de la COMED
- Organiser une formation avec l'association DALO une fois par an

En parallèle, le manuel pratique va être actualisé prochainement > ne pas hésiter à faire des remarques et/ou proposition de modification aux têtes de réseaux dès à présent. Un comité de relecture sera mis en place, auquel il sera possible de participer.

Concernant les Yvelines, les évaluations font remonter 2 principaux points sur lesquels travailler :

- La doctrine associative commune : les réunions déjà proposées par certains représentants associatifs de la COMED n'ont pas réuni suffisamment de monde et n'ont pas permis d'initier un positionnement commun

sur les blocages repérés en commission. Par ailleurs, peu de représentants associatifs de la COMED participent aux comités de veille.

Première action : convier très en amont les membres associatifs de la COMED (titulaires et suppléants) au prochain comité de veille pour discuter notamment du positionnement associatif.

- L'information et l'accompagnement des requérants DALO (au vu notamment du nombre de dossiers irrecevables). Première étape : invitation de M. Matoire de la DDCS.

E – Retours de la commission DALO du CRHH

Dans le cadre de la commission DALO du CRHH, 3 groupes de travail ont été animés par la DRIHL :

- Le relogement des ménages PU DALO « historiques » (2008-2012)
- Le relogement des ménages confrontés à un cumul des difficultés
- Les cas complexes d'un point de vue administratif

Un plan d'action a été proposé par la DRIHL suite à ce travail.

- Mesure phare : engagement à reloger tous les ménages PU DALO historiques (avec une DLS active, soit 5000 ménages environ) sur 2 ans, via une « opération coup de poing » : quota de 15% des attributions réservés à ces ménages (sur le total des attributions PU DALO) en 2018 et de 20% en 2019, désignation d'un seul candidat au bailleur pour ces ménages, mobilisation du contingent d'Action Logement, mobilisation du contingent des communes carencées au titre de la loi SRU (contingent repris par le Préfet qui doit le gérer comme le contingent Etat) : [cf. liste des communes carencées en PJ.](#)

- Autres actions : étude sur les refus bailleurs et ménages en CAL qui sera réalisée sur le contingent de l'Etat, référentiel autour des blocages administratifs, proposition d'une charte partenariale avec l'AORIF sur les refus CAL...

Les associations ont rappelé la nécessité de transparence dans la motivation des décisions de non-attribution, notamment celles pour ressources insuffisantes.

3/ Présentation de l'association DALO

Actions de l'association (représentée par sa Déléguée, Diane Forin) :

- Formation des membres des COMED
- Projet de formation des travailleurs sociaux de secteur
- Diffusion de fiches en appui du secteur associatif (et notamment les représentants associatifs des COMED).

A ce jour, l'association a rédigé 12 fiches synthétisant la Loi et la jurisprudence sur 12 points de blocage (demandeurs de logement social, ancienneté de la DLS, renvoi vers l'ACD, hébergés chez des tiers, renvoi vers le droit commun concernant l'habitat indigne...). [Ensemble des fiches en PJ.](#)

- Site internet très fourni, recensant notamment la jurisprudence : <http://droitaulogementopposable.org/>
- Projet en cours : permanence inter associative à Paris pour les recours en excès de pouvoir (association DALO, FAP/ESH, CGL, Casip Cojasor).

Contact de la déléguée de l'association : dianeforin.assodalo@gmail.com

4/ Points divers

A – Jurisprudence récente

- Décisions du Conseil d'Etat du 14 février 2018 : ouverture d'une nouvelle piste contentieuse pour les ménages reconnus DALO ayant essuyé un refus CAL. La personne peut également saisir le TA d'un nouveau recours injonction (éventuellement donc pour la seconde fois si un premier recours avait déjà été effectué en vue d'une injonction de relogement sous astreinte) afin qu'il ordonne au préfet de procéder d'office à l'attribution, sur ses droits de réservation, d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur.

Lien de la décision : [ICI](#)

Demandes des participants : intégrer un modèle type de ce recours dans le manuel pratique actualisé.

- Décisions du Tribunal Administratif de Cergy de mars 2017 : annulation des rejets de la COMED des Hauts-de-Seine au motif du caractère irrégulier du séjour d'un conjoint vivant à l'étranger. Les COMED se basent sur la décision du Conseil d'Etat du 26/11/2012 n° [352420](#) pour rejeter ce type de recours (« la commission de médiation peut légalement refuser de reconnaître un demandeur comme prioritaire et devant être logé d'urgence au motif que les personnes composant le foyer pour le logement duquel il a présenté sa demande ne séjournent pas toutes régulièrement sur le territoire français »).

Bien qu'il s'agisse de décisions d'un TA, Richard Tellier propose de les présenter à la COMED des Yvelines pour faire évoluer ses pratiques.

→ Dans le cadre du plan d'action sur le DALO, la question des conjoints demeurant à l'étranger doit être traitée dans le cadre du référentiel de bonnes pratiques (justificatifs acceptés par les bailleurs etc).

B/ Plan de sortie des communes de la carence SRU (Conseil Départemental)

Suite au dernier bilan triennal SRU, 19 communes yvelinoises ont fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de la loi SRU (x 3 par rapport à la précédente période). Le Conseil Départemental a adopté en mars 2018 un plan départemental d'appui aux communes carencées.

Relevé de décisions :

- Demander au secrétariat de la COMED ce que deviennent les recours ajournés pour demande de rapport social : Richard Tellier, Francine Cogne
- Vérifier au sein de chaque association comment sont notifiées les décisions de la COMED : tous les membres du Comité de Veille (relance : Justine Gineste)
- Voir avec le Président de la COMED s'il est prévu un temps de présentation aux membres de la COMED sur le nouveau guide des bonnes pratiques et la circulaire de janvier 2017 relative au DALO (Richard Tellier)
- Convier M. Matoire de la DDCS au prochain comité de veille et lui demander un organigramme (Sylvain Le May)
- Remettre dans la boucle les membres associatifs de la Comed : Richard Tellier envoie un mail très en amont du prochain comité de veille et conviant largement les membres associatifs de la COMED (fait) ; Justine Gineste relance les adhérents de la Fapil du 78.

Prochaine réunion Comité de Veille DALO :

Le Jeudi 27 septembre 2018 à 14h30

dans les nouveaux locaux de SNL Yvelines (à confirmer)

